

**Ville de Joinville**

Place du Général Leclerc  
52 300 JOINVILLE  
03 25 94 59 70  
urbanisme.joinville@gmail.com

**DEMANDEUR**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel <sup>1</sup> : \_\_\_\_\_

Joinville, le

**Objet** : Demande d'autorisation de végétalisation sur rue.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'opération "Mettez de la verdure au pied de vos murs", je souhaite pouvoir végétaliser la façade de :

- la maison dont je suis propriétaire / locataire <sup>2</sup> (rayer la mention inutile)
- l'immeuble où je réside <sup>3</sup>

sur : .....mètres linéaires <sup>4</sup>.

La maison/immeuble dont la façade est à végétaliser est située à Joinville à l'adresse suivante :

.....

L'espace à végétaliser se situe sur :  trottoir     espace vert

S'il s'agit du trottoir situé devant la maison/l'immeuble, fait-il plus de 1,40 mètres le large <sup>5</sup> :

- Oui
- Non

Je m'engage par ce courrier à entretenir les parterres et à respecter le cahier des charges techniques "Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal" mis en place par la Ville de Joinville. <sup>6</sup>

Je vous joins un plan de la façade et des zones que je désire percer <sup>7</sup>

Et vous demande par la présente votre autorisation.

Recevez, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.

Signature

### **1- courriel**

Votre courriel servira à vous envoyer des informations concernant l'opération "Mettez de la verdure au pied de vos murs " : état d'avancement de l'opération, nouveaux documents consultables, visites ... Il ne sera pas divulgué à des tiers.

### **2- Propriété de la maison**

Si vous êtes le propriétaire de la maison, c'est à vous de faire la demande. Si vous êtes locataire, il faut joindre une attestation écrite du propriétaire avec son accord pour la végétalisation de la façade.

### **3- Dans le cas d'un immeuble**

S'agissant d'une copropriété, ce projet doit être porté par l'ensemble des copropriétaires. Afin que la Ville puisse accorder l'autorisation de végétalisation, il est nécessaire de lui adresser une copie du procès verbal de l'assemblée générale faisant état de la décision approuvée pour la végétalisation de la façade.

### **4- Mètres linéaires**

Le nombre de mètres linéaires est la distance effectivement percée. Ne pas compter les portes, garages,... et autres espaces de la façade que vous ne désirez pas voir percer (cf. schéma page suivante).

### **5- Trottoirs de 1,40 mètre de large**

Afin de ne pas gêner la circulation des personnes à mobilité réduite, seuls les trottoirs de plus de 1,40 mètre de large sont pour le moment acceptés par la Ville de Joinville dans le cadre de l'opération. Les personnes habitant dans des maisons donnant sur un trottoir de moins de 1,40 mètre de large sont toutefois invitées à remplir la demande d'autorisation, afin que la Ville puisse évaluer les demandes et traiter les cas spécifiques.

### **Pas de travaux sans autorisation !**

Vous devez impérativement faire cette demande d'autorisation à la Ville de Joinville et attendre sa réponse avant démarrage de tout travaux.

### **6- Respect du cahier des charges**

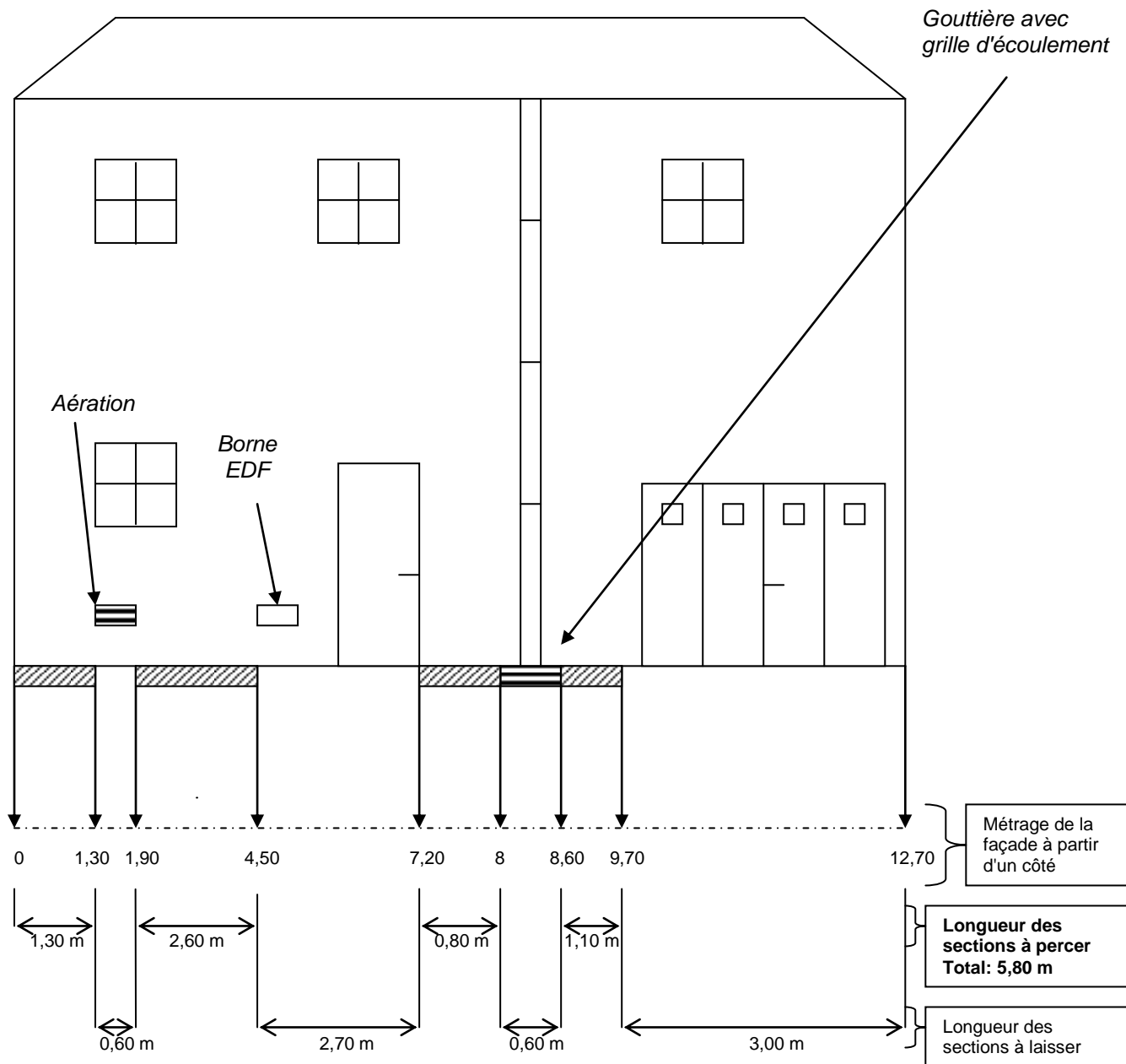
Vous devez respecter le cahier des charges "Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal" élaboré par la Ville de Joinville et ci-joint.

### **7- Plan**


Joindre obligatoirement un plan. Cocher la case pour indiquer que le plan a bien été joint.

Le plan doit être précis. C'est lui, entre autre, qui permettra aux services de la Ville de statuer sur votre demande.

**Ex. de plan dessin (une photo est également possible)**



Indiquer obligatoirement :

- la longueur totale de la façade : ici : 12,70 m
- la longueur de chaque partie à percer
- un métrage à partir du côté gauche ou droit de la façade
- la longueur que vous souhaitez percer : ici les parties hachurées (  ) soit 5,80 m linéaires (= chiffre à reporter dans le courrier de demande d'autorisation)

Attention notamment :

- au morcellement (ex. : éviter de percer sur 10 cm tous les 1,5 mètres)
- à prendre en compte les ouvertures (portes, fenêtres, garages)
- à laisser libres les gouttières, regards d'écoulement des eaux, les regards d'aération de cave, les boîtiers EDF/GDF, les colonnes sèches pour les pompiers ...